

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 06 juillet 2026, à 19 heures**

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, Adjoint – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurèle, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikhaël, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BRAYE Valentin, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur COURDENT Stéphane, adjoint, (procuration donnée à M. P. LEMONNIER),
Monsieur SIGURET Jérôme, conseiller municipal, (procuration donnée à Mme I. GOUDEDRANCHE),
Monsieur DUCRET Gautier, conseiller municipal (procuration donnée à M. de LA PORTBARRÉ).

Soit 27 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BRAYE Valentin, conseiller municipal.

Deux membres de l'association TRICOTIN, dont Mme POIRIER présidente, présentent aux membres du conseil municipal ses objectifs spécifiques :

- Rompre l'isolement social de certains parents,
- Valoriser les ressources et compétences parentales,
- Favoriser les initiatives,
- Conforter les liens parents enfants,
- Préparer la socialisation de l'enfant.

Il s'agit d'un lieu d'accueil enfants parents. L'association est présente sur notre commune le lundi matin, au complexe sportif.

Le compte-rendu des décisions n° 2026/45 à 2026/58 est approuvé.

Les procès-verbaux des séances des 1^{er} et 05 juin 2026 sont adoptés à l'unanimité.

2026.68 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Préambule :

Le maire informe l'assemblée que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) pour les seules communes de 3 500 habitants et plus ;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Ce document est transmissible au titre du contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif.

Après examen, le projet de règlement est soumis au vote de l'assemblée.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le présent règlement intérieur du conseil municipal.

FINANCES

2026.69 – DECISION MODIFICATIVE n° 1

Rapporteur M. Christian AVRIL, Adjoint

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025.46 du conseil municipal en date du 27 avril 2026 approuvant le Budget Primitif,

Considérant que les frais de publicité portant sur les travaux d'aménagement de la rue de Bellevue ont été suivi de travaux,

Considérant que les frais d'études portant sur l'extension des sanitaires de l'école publique, du local ATSEM et la création d'un préau ont été suivi de travaux,

Considérant que les travaux, engagés en 2020, portant sur l'aménagement des réseaux de télécommunication rue de la Main d'argent sont terminés,

Considérant que les travaux, engagés en 2020, portant sur l'aménagement des réseaux de télécommunication rue de la Fontaine sont terminés,

Considérant que dans le cadre du marché de l'aménagement de la rue de Bellevue, la société COLAS a demandé qu'il lui soit versé une avance correspondant à 5 % du montant TTC du marché, que les prestations exécutées atteignent 65 % du montant TTC du marché.

Il est nécessaire de procéder aux écritures comptables d'ordre budgétaire suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opération / Chapitre	Article	Montant	Opération / Chapitre	Article	Montant
118 chap 041	2315	335.47 €	118 chap 041	2031	335.47 €
096 chap 041	2315	5 439.60 €	096 chap 041	2031	5 439.60 €
118 chap 041	2315	44 632.40 €	118 chap 041	238	44 632.40 €
078 chap 041	21534	37 406.22 €	078 chap 41	238	37 406.22 €
	TOTAL	87 831.69 €		TOTAL	87 831.69 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** cette décision modificative.

2026.70 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur M. Christian AVRIL, Adjoint

M. AVRIL donne connaissance au conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2026 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2025 ;
- la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- le montant se décompose comme suit :
 - * Linéaire du réseau public de transport : 20 480 m (L)
 - * Indice de référence (CR) : 1.44
 - * Formule de la redevance : $((0.035 \times L) + 100 \text{ euros}) \times CR$
 - * Montant à percevoir : **1 176.00 €** (ce montant tient compte, d'une part du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2006 à 2025, soit un taux de revalorisation égale à 44 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, et d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

BATIMENTS - CIMETIERE

2026.71 - TRAVAUX LA VALLEE VERTE – MOINS VALUE

Rapporteur M. Stéphane JENOUVRIER, Adjoint

Monsieur JENOUVRIER, Adjoint aux bâtiments, indique que dans le cadre du chantier de la Vallée Verte, l'entreprise PLIHON LE MAUFF a proposé une moins-value en modifiant les références de mobiliers des sanitaires (- 2 004.00 € HT).

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission Bâtiments car cela n'a pas d'impact sur le projet et le fonctionnement des sanitaires.

Lot 10 – PLOMBERIE - SANITAIRE :

Avenant n°1 PLIHON LE MAUFF P2C :

Avenant n°1	Montant
Moins-values suite modification références des sanitaires PMR du bâtiment de stockage associatif	- 2 004.00 €
TVA	- 400.80 €
Total TTC	- 2 404.80 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la moins-value ci-dessus.

URBANISME

2026.72 – GAEC DE LA BRUYERE – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR SON ATELIER DE VACHES LAITIÈRES SITUE AU LIEU DIT « 9 RUE DE SCISSY » SUR LA COMMUNE DE SAINT-PERE MARC EN POULET ET L'ACTUALISATION DU PLAN D'EPANDAGE.

Rapporteur Mme Virginie LEPAIGNEUL, Adjointe

Par courrier en date du 8 juin 2026, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a informé la commune de la tenue d'une consultation publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par le GAEC DE LA BRUYERE, pour son atelier de vaches laitières situé au lieudit « 9 rue de Scissy » sur la commune de Saint-Père Marc en Poulet, et l'actualisation du plan d'épandage.

La consultation se déroulera du mercredi 15 juillet 2026 (9h00) au jeudi 15 octobre 2026 (17h00).

L'avis d'enquête est affiché en mairie.

En complément de cette consultation, conformément à l'article R 181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet, et cela dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier, soit avant le 7 août 2026.

Par ailleurs, la commune a déjà eu l'occasion de donner un avis en 2019 concernant cette même exploitation.

Présentation synthétique du projet :

Le dossier porte sur une demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC de la Bruyère, dont le siège est situé à Saint-Père-Marc-en-Poulet.

Le GAEC exploite trois sites d'élevage :

- Saint-Père-Marc-en-Poulet (site principal),
- Lillemer,
- Combours.

Le projet ne correspond pas à la création d'un nouvel élevage mais à la régularisation administrative d'un élevage existant, à la suite de l'annulation par le Tribunal administratif de Rennes de l'arrêté préfectoral

d'enregistrement de 2020. Cette annulation n'était pas liée à un dépassement des capacités d'élevage mais à une insuffisance de l'évaluation environnementale, notamment au regard des incidences sur les sites Natura 2000 et des effets cumulés avec d'autres projets.

Le projet sollicite une autorisation pour maintenir les capacités actuelles de l'exploitation, soit :

- 350 vaches laitières ;
- 249 génisses ;
- 324 bovins à l'engraissement ;
- 30 vaches de réforme.

Aucune augmentation des capacités laitières n'est demandée par rapport à l'autorisation délivrée en 2020. Le nombre de bovins à l'engraissement est même inférieur à celui précédemment autorisé grâce à l'intégration du site de Combours dans une gestion unique.

Le dossier prévoit également une actualisation du plan d'épandage afin d'intégrer l'ensemble des surfaces agricoles désormais exploitées par le GAEC.

Le plan d'épandage passe ainsi de 255,5 ha à 342,5 ha, exclusivement sur des terres exploitées par le GAEC, sans recours à des prêteurs de terres. Cette augmentation de surface permet de diminuer la pression moyenne en azote organique de 169 à 148 kg N/ha, soit une valeur inférieure au plafond réglementaire de 170 kg N/ha.

Incidences pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes :

Saint-Méloir-des-Ondes n'accueille aucun bâtiment d'élevage du projet.

La commune est uniquement concernée par le plan d'épandage.

Le dossier indique que :

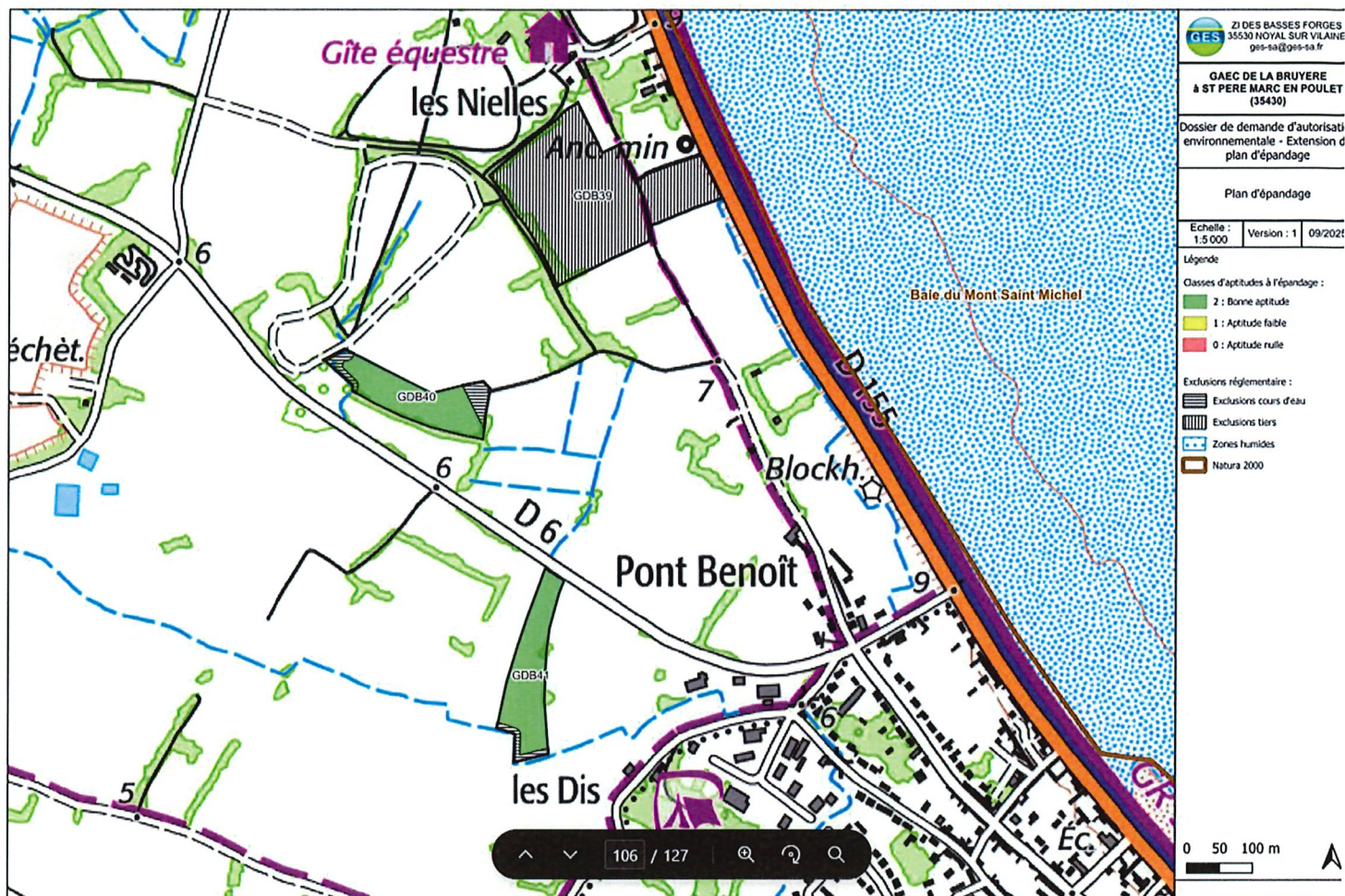
- **7,76 hectares** de parcelles situées sur le territoire communal sont intégrés au plan d'épandage actualisé ;
- ces surfaces représentent environ **2,3 %** de l'ensemble du plan d'épandage (7,76 ha sur 342,51 ha).
Le tableau des surfaces par commune est le suivant :

Commune	Surface concernée
Saint-Père-Marc-en-Poulet	79,20 ha
Lillemer	98,52 ha
Combours	82,63 ha
Saint-Méloir-des-Ondes	7,76 ha

L'étude pédologique montre que les épandages sont réalisés uniquement sur des sols jugés aptes à recevoir des effluents d'élevage. Les exclusions réglementaires sont intégrées au plan d'épandage :

- Bande de 10 mètres le long des cours d'eau ;
- Distance minimale de 15 ou 50 mètres vis-à-vis des habitations selon la technique d'épandage ;
- Protection des captages d'eau potable ;
- Interdiction d'épandage sur les secteurs non aptes ou présentant des contraintes particulières.

Ci-dessous la carte d'épandage pour Saint-Méloir des Ondes :



Aussi,

Considérant que le projet porte sur une demande d'autorisation environnementale visant à régulariser la situation administrative du GAEC de la Bruyère ;

Considérant que le projet maintient une capacité maximale de 350 vaches laitières, 249 génisses, 324 bovins à l'engraissement et 30 vaches de réforme ;

Considérant que la commune de Saint-Méloir-des-Ondes est uniquement concernée par le plan d'épandage, à hauteur de 7,76 hectares de parcelles agricoles ;

Considérant que ces surfaces représentent une part limitée du plan d'épandage global (342,51 hectares) ;

Considérant qu'aucun bâtiment d'élevage, aucune construction nouvelle ni aucune installation classée ne sont implantés sur le territoire communal ;

Considérant que la pression moyenne en azote organique est annoncée à 148 kg N/ha, inférieure au plafond réglementaire de 170 kg N/ha ;

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable à ce projet et cette demande d'autorisation environnementale.

VIE ASSOCIATIVE

2026.73 – CONVENTION DE PRET DE MATERIEL PAR LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Mme Isabelle GALLOU, Adjointe

La commune de Saint-Méloir des Ondes est de plus en plus sujette à prêter du matériel au centre de loisirs, aux associations communales, aux écoles (publique et privée), ou à d'autres communes.

Aucune convention n'était mise en place.

La présente délibération a pour objectif d'acter par une convention les modalités de prêts.

Vu l'avis favorable de la commission des associations sur le projet de convention jointe.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création de convention de prêt de matériel ;
- **PRÉCISE** que cette convention est mise en application à compter de la publication de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de matériel de Saint-Méloir-des-Ondes.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE

2026.74 – ADOPTION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse réunie le 15 juin 2026.

Afin de préparer la rentrée scolaire 2026-2027, il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement des services périscolaires (cantine, garderie, aide aux devoirs) pour l'année scolaire à venir.

Les tarifs des activités périscolaires, votés par l'assemblée le 1er juin 2026, seront annexés au règlement des services périscolaires.

Ce règlement, joint à la présente délibération, sera transmis aux écoles et aux parents d'élèves avant la rentrée.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

2026.75 – ALLOCATION POUR L'ARBRE DE NOEL DES ENFANTS DES ECOLES

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRE, Maire

L'assemblée est invitée à voter le montant forfaitaire par élève qui sera consacré à l'arbre de Noël 2026 des enfants des deux écoles. La participation de la commune porte à la fois sur le financement du spectacle pour les petits, le financement du cinéma pour les plus grands et une participation à l'achat de livres d'un montant de **7.50 € maximum par élève**.

Pour mémoire en 2025, le coût total de l'arbre de Noël était de 4 171.58 € (spectacle, cinéma, transport et livres).

Pour 2026, la commission Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le 15 juin 2026 propose de maintenir le financement du spectacle pour les enfants de 3 à 6 ans (maternelle), d'une séance de cinéma pour les plus enfants de 6 à 11 ans (élémentaire). Par ailleurs, la commission propose de maintenir la subvention pour l'achat d'un livre à **7.50 € maximum par élève**.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le montant de 7,50 € maximum par enfant pour l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le financement du spectacle de Noël des petits et du cinéma pour les plus grands.

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

2026.76 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE SAINT-MALO AGGLOMERATION

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRE, Maire

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°DEL2026-112 en date du 21 mai 2026 du conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que la mission principale consiste à évaluer de manière précise les charges liées à ces transferts, en identifiant les dépenses auparavant supportées par les communes ainsi que les ressources associées, afin de déterminer le coût net transféré.

Si la CLECT ne fixe pas elle-même les attributions de compensation — qui relèvent des décisions des organes délibérants de l'EPCI et des communes membres — ses travaux en constituent le fondement. Elle joue ainsi un rôle essentiel dans la garantie de la neutralité financière des transferts et dans la préservation de l'équité entre les communes et la communauté, en apportant transparence, objectivité et fiabilité aux évaluations financières.

Au-delà de cette mission technique, la CLECT contribue à instaurer un climat de confiance entre les acteurs locaux. En associant les communes à l'évaluation des charges, elle favorise la compréhension partagée des enjeux financiers liés aux transferts de compétences. Elle constitue également un espace de dialogue et de concertation, participant à l'émergence d'une culture financière et fiscale commune à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de tout transfert de compétence, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert pour rendre son évaluation. Elle établit un rapport déterminant le montant des charges transférées, lequel est transmis aux communes membres.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée prévues par le Code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. Il est également porté à la connaissance de l'organe délibérant de l'EPCI.

Considérant que le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de désigner M. Christian AVRIL comme représentant titulaire et Mme Catherine VILLENEUVE comme représentante suppléante de la commune au sein de la CLECT.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** M. Christian AVRIL comme représentant titulaire et Mme Catherine VILLENEUVE comme représentante suppléante de la commune au sein de la CLECT.

2026.77 - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV) 2026-2032

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Le département d'Ille-et-Vilaine et l'État ont élaboré un nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2026-2032.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, les communes et les EPCI concernés sont consultés avant son approbation.

Le schéma constate que Saint-Malo Agglomération est l'un des territoires les plus sollicités du département par les gens du voyage.

Le territoire dispose actuellement de deux aires permanentes :

- Saint-Malo : 19 emplacements
- Cancale : 8 emplacements

Le taux d'occupation est élevé sur l'aire de Saint-Malo (jusqu'à 100 % en 2023), alors que l'aire de Cancale connaît une fréquentation plus modérée. Le schéma considère que ces deux équipements répondent globalement aux besoins et préconise leur maintien.

Le principal enjeu concerne l'accueil des groupes importants (50 à 200 caravanes).

Le schéma relève que :

- l'aire actuelle de grand passage qui est utilisée depuis plusieurs années est provisoire ;
- elle ne respecte plus les normes réglementaires (surface insuffisante, terrain inadapté) ;
- Saint-Malo Agglomération recherche un nouveau site depuis 2021.

En conséquence, le schéma prescrit la création d'une nouvelle aire de grand passage de 4 hectares, conforme au décret de 2019.

Concernant les groupes familiaux, le diagnostic met également en évidence une augmentation importante des stationnements de groupes familiaux.

Entre 2021 et 2025 :

- 62 stationnements ont été recensés hors équipements dédiés ;
- 11 communes de l'agglomération ont été concernées.

Les communes les plus concernées sont :

Commune	Nombre de stationnements
Saint-Malo	31
Saint-Jouan-des-Guérets	13
Saint-Guinoux	5
La Ville-ès-Nonais	3
Saint-Coulomb	2
Miniac-Morvan	2
Saint-Méloir-des-Ondes	1

Le schéma souligne que les stationnements sont essentiellement concentrés entre mars et septembre.

Pour limiter les occupations illicites, le schéma propose :

- la création de deux terrains dits "soupapes" d'environ un hectare destinés aux groupes familiaux ;
- un terrain utilisé principalement l'été ;
- un second terrain utilisé en période hivernale.

Ces terrains seraient gérés par Saint-Malo Agglomération afin d'offrir une solution légale de stationnement.

Le schéma évoque également la possibilité de développer un réseau de petits terrains d'accueil sur certaines communes de moins de 5 000 habitants, sans désigner de commune précise.

Concernant l'habitat, le schéma identifie des besoins de sédentarisation de certaines familles.

Il préconise la création de solutions d'habitat adaptées pour environ 10 ménages, l'identification des terrains privés susceptibles d'être régularisés et un accompagnement social renforcé.

D'un point de vue social, le schéma insiste sur le maintien des projets sociaux sur les aires de Saint-Malo et Cancale et une meilleure coordination entre les communes, les CCAS, les écoles, les services sociaux et le gestionnaire des aires. L'objectif est de favoriser l'accès aux droits, la scolarisation et l'insertion sociale.

Concernant la commune de Saint-Méloir-des-Ondes, le schéma ne prévoit aucun équipement spécifiquement implanté sur la commune.

Toutefois, plusieurs éléments appellent l'attention :

- Saint-Méloir-des-Ondes est située dans une agglomération fortement concernée par les stationnements de groupes familiaux ;
- le schéma envisage le développement de nouveaux terrains de petit passage sur des communes de moins de 5 000 habitants, sans localisation précise ;
- la commune peut dépasser dans les années à venir le chiffre de 5 000 habitants et donc être concernée par la création d'une aire d'accueil ;
- la commune a connu un seul épisode de stationnement recensé entre 2021 et 2025, ce qui traduit une pression limitée sur son territoire.

Suivant les éléments rappelés ci-dessus, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes, les incidences seraient essentiellement indirectes.

Aussi, il est proposé de donner un avis favorable au schéma directeur avec les prescriptions ci-dessous :

- que toute implantation future fasse l'objet d'une concertation avec les communes concernées ;
- que les contraintes liées à la loi Littoral, au ZAN et à la préservation des terres agricoles soient pleinement prises en compte ;
- que l'État et le Département accompagnent financièrement les collectivités dans la mise en œuvre des prescriptions.

Echanges au sein de l'assemblée :

Notre commune n'a à ce jour aucune aire d'accueil pour les gens du voyage. Il est préférable d'anticiper et d'étudier les possibilités de disposer sur notre commune d'un terrain « soupape ».

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

23 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Séance close à 20h30,

Le secrétaire de séance,
Valentin BRAYE



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

